



# Recueil d'avis

**Séance plénière du  
19 octobre 2012**

# Séance Plénière du 19 octobre 2012

---

- **Schéma Régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien**

*Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission "Finances Budget et Evaluation"*

*Avis de la 5<sup>ème</sup> Commission "Espaces à enjeux"*

*Avis de la 4<sup>ème</sup> Commission "Cohésion sociale et Développement local"*

*Avis de la 3<sup>ème</sup> Commission "Mobilités Infrastructures et Optimodalité"*

*Avis de la 2<sup>ème</sup> Commission "Education Formation Recherche  
Insertion"*

*Avis de la 1<sup>ère</sup> Commission "Economie Emploi Innovation"*  
adoptés à l'unanimité (2 abstentions)

Le Président,



Roger CAYZELLE

# Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission

## *FINANCES BUDGET ET EVALUATION*

### Séance plénière du 19 octobre 2012

**OBJET :** Schéma régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien

**RAPPORTEUR :** Françoise GERARD

La Commission Finances, Budget et Evaluation s'est réunie le mercredi 3 octobre 2012 et a étudié les différents documents constitutifs du SRCAE. Cette réunion s'inscrit dans la continuité des deux réunions spécifiques à ce sujet organisées autour des Présidents de Commission et des Référents Développement Durable du CESE de Lorraine le 9 octobre 2012 et du 6 septembre 2009 ainsi que de la réunion du Bureau du 10 octobre 2012.

### **Schéma Régional Climat Air Energie**

La Commission a travaillé à partir du Schéma Régional Climat Air Energie tel qu'il a été soumis à la consultation par le Conseil Régional de Lorraine et la Préfecture de la Région Lorraine.

Outre sa propre analyse, l'avis de la 6<sup>ème</sup> Commission rassemble les éléments de synthèse sur le fond et sur la forme du Schéma Régional Climat Air Energie, sur la méthode d'élaboration et de mise en œuvre et enfin sur l'évaluation.

#### **1) Quant au bien-fondé du SRCAE**

La Commission Finances, Budget et Evaluation tient en premier lieu à souligner tout l'intérêt qu'elle voit dans ce travail de co-pilotage Etat-Région et dans la méthode de concertation de type « gouvernance à cinq » qui s'inscrit ainsi dans le cadre de la Territorialisation du Grenelle.

Dans le même état d'esprit, la Commission se félicite de la transversalité apportée à ce Schéma sur les volets Climat, Air et Energie : cela permet de traiter des enjeux conjoints et de gérer des antagonismes éventuels.

Enfin, la Commission se félicite d'une évaluation annuelle du SRCAE qui va bien au-delà de ce qui est prévu dans le décret (évaluation à 5 ans).

\*\*\*

Mais, la 6<sup>ème</sup> Commission ne peut que regretter les délais contraints qui entourent la consultation autour de ce Schéma même s'il y a eu un report de l'échéance. La Commission espère également que le CESE de Lorraine sera saisi du Schéma définitif intégrant les remarques issues de la consultation, tel que cela a été fait dans d'autres Régions (Midi-Pyrénées notamment).

Elle tient à souligner l'ambiguïté qui entoure ce Schéma qui combine des orientations générales et des plans d'action pour ce qui relève de la qualité de l'air ou des énergies renouvelables.

La Commission estime dommageable le choix fait par l'Etat de cadrer de façon trop limitative le périmètre du SRCAE. Ainsi les questions liées à l'énergie nucléaire, au gaz de schiste, aux centrales thermiques ont été évacuées. A l'évidence, cela ne permet pas un réel partage de la réflexion sur l'avenir de la politique énergétique française avec les territoires. Cela aurait pu être l'occasion de préparer les éléments d'un éventuel débat public sur ces questions, d'autant plus sensibles dans notre région où le nucléaire fait partie intégrante de la problématique énergétique.

Enfin, la Commission s'interroge sur la portée du document puisqu'il n'est pas prescriptif. Dès lors, que peut-on attendre de sa non-réalisation ou de sa non-observation par les partenaires et le grand public en général ?

## 2) Quant à la méthode :

**Sur la concertation** : la concertation à 5 dans la logique de territorialisation du Grenelle de l'Environnement a été trop limitée dans le temps. De nombreuses branches professionnelles, d'organisations professionnelles, d'associations n'ont pas été associées à l'élaboration de ce schéma. La 6<sup>ème</sup> Commission fait part de ses regrets sur ce point. Il en est de même au niveau de l'évaluation où la concertation se fait « a minima ». La 6<sup>ème</sup> Commission estime que le CESE de Lorraine, devenu environnemental depuis la Loi du 16 décembre 2010 et dont parmi les compétences obligatoires figurent les questions liées à l'environnement, aurait toute sa place dans le dispositif d'évaluation.

**Sur la consultation du public** : si le Schéma respecte les conditions de consultation du public, la 6<sup>ème</sup> Commission s'interroge sur l'efficacité de celle-ci au regard de la structure du document. Il eut été utile de s'inspirer de solutions retenues en Rhône-Alpes ou en Franche-Comté, deux régions dans lesquelles l'Etat et le Conseil Régional ont su rendre leur SRCAE attractif et compréhensible.

**Sur le choix d'une AMO (assistance de maîtrise d'ouvrage) dès la phase de diagnostic et de consultation :** Ce recours à une AMO aurait eu davantage de pertinence sur des actions de benchmarking qui auraient permis de renforcer la plus-value territoriale en misant sur la différenciation de ce SRCAE lorrain par rapport aux autres régions. La 6<sup>ème</sup> Commission estime également que ce recours à l'AMO pose la question de la maîtrise des données du modèle utilisé par le Conseil Régional et du coût éventuel de leur réactualisation nécessaire à l'évaluation. Elle estime que, d'une manière générale, les ressources disponibles localement auraient pu être mieux valorisées dans le schéma.

**Sur le rôle du Conseil Régional :** la 6<sup>ème</sup> Commission s'interroge sur la déclinaison opérationnelle du schéma et en particulier du lien entre le SRCAE et le PCET (Plan Climat Energie Territorial) qui devaient être initialement adoptés ensemble. Elle s'interroge aussi sur l'absence de référence aux autres schémas et plans pilotés par le Conseil Régional de Lorraine : SRDE, SLDDDET, CPRDFP, Lorraine 2020 et les démarches filières. Dans le même état d'esprit, elle s'interroge sur la méthode qui sera entreprise pour mobiliser les acteurs lorrains et les grands partenaires (Union Européenne, Etat, Conseils Généraux, Métropoles, Intercommunalités) afin d'assurer l'articulation avec leurs schémas et plans respectifs (PO, CPER, SNIT, PDMI, SNDD, PRSE, filières vertes - DREAL, PLH, PLU, SCOT, SDAGE...) et de rechercher des cofinancements

- 3) **Quant au diagnostic :** sur le document présenté, la Commission souligne la quantité d'indicateurs et d'informations présentés, ce qui ne s'avère pas synonyme de qualité et de pertinence des données.

**Sur l'ancienneté des données :** la 6<sup>ème</sup> Commission (comme l'ensemble des Commissions du CESE de Lorraine) regrette vivement qu'il n'ait pas été possible d'établir le diagnostic sur des bases plus récentes (certaines mesures remontent à 2005). Dès lors, il apparaît difficile de mesurer le point de départ et la réalité des progrès accomplis et ainsi de mesurer l'impact réel des orientations retenues.

**Sur la bibliographie :** sur ce point, la 6<sup>ème</sup> Commission fait part de l'extrême faiblesse de celle-ci, notamment dans les volets eau et biodiversité, la confusion qui a pu apparaître dans la reprise de ces éléments ainsi que certaines erreurs d'interprétation.

**Sur la présentation :** la 6<sup>ème</sup> Commission regrette l'absence de présentation synthétique des indicateurs et notamment la mise en parallèle des enjeux par rapport aux indicateurs.

**Sur certains points d'évaluation :** la 6<sup>ème</sup> Commission constate qu'il n'a été fait aucune évaluation du potentiel des économies d'énergie, de l'efficacité énergétique ou du développement des énergies renouvelables ou que ces éléments sont trop succincts dès lors qu'ils sont présentés.

**Sur des points d'analyse :** la 6<sup>ème</sup> Commission rappelle que les impacts du changement climatique et de la qualité de l'air sur les conditions de vie, le patrimoine, les milieux naturels et agricoles n'ont pas été analysés.

**Sur l'évaluation qualitative** : autant la 6<sup>ème</sup> Commission se félicite de l'évaluation annuelle proposée dans le présent Schéma, autant elle ne peut que souligner la faiblesse des indicateurs qualitatifs et invite les auteurs du Schéma à renforcer les fiches d'évaluation.

- 4) **Quant aux orientations** : Par rapport aux objectifs définis dans le Paquet Climat Energie (la règle des 3 fois 20), la Commission constate que les objectifs ne sont pas atteints en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie et la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. En revanche, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre est légèrement dépassé.

**Sur le volet atténuation / réduction** : la 6<sup>ème</sup> Commission regrette que les objectifs soient quantifiés d'une manière arbitraire et que les choix retenus ne fassent l'objet d'aucune explication ou justification. Cela est d'autant plus préjudiciable pour des objectifs non atteints par rapport au Paquet Climat Energie comme la consommation d'énergie ou la part des énergies renouvelables dans le Mix énergétique.

**Sur le volet adaptation** : la 6<sup>ème</sup> Commission ne peut que pointer la faiblesse du contenu du document alors qu'il s'agit d'un enjeu stratégique et un enjeu de différenciation et porteur de recherche, développement et innovation (eau, biodiversité, qualité de l'air intérieur et mesures d'exposition. Elle regrette également l'absence complète d'orientations portant sur les activités socio-économiques, les déchets (réduction et valorisation des déchets ménagers notamment) ainsi que l'approche du cycle de vie des produits.

## 5) PROPOSITIONS

Le SRCAE souffre de manques importants qui sont de nature à entacher sa faisabilité. Aussi semble-t-il nécessaire :

- D'établir une hiérarchisation du document qui s'appuie en premier lieu sur un triptyque : réduire les consommations, améliorer l'efficacité énergétique, réduire la production énergétique. Cette priorisation doit s'accompagner d'une analyse précise des coûts et sur les délais de réalisation. Ce dernier point doit d'ailleurs distinguer le Court Terme (sensibilisation et incitation) du Moyen et du Long Terme (grands travaux et aménagements).
- De réaliser une mise en cohérence de tous les schémas sur la base d'une démarche partenariale incluant le CESE de Lorraine. En fonction de l'état d'avancement des autres schémas, cette démarche pourra commencer dès la phase d'élaboration ou à celle de l'évaluation et se décliner en ajustements nécessaires.

- De centraliser les données disponibles en région et en France sur les sujets traités et de conduire des études sur les thématiques non traitées (potentiel filières ENR notamment)
- De réaliser une simplification et une synthèse des données pour favoriser de manière efficace la participation citoyenne.

La Présidente,

Marie-Madeleine MAUCOURT

# Avis de la 5<sup>ème</sup> Commission

## *ESPACES A ENJEUX*

Séance plénière du 19 octobre 2012

**OBJET :** Schéma régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien

**RAPPORTEUR :** Alain SALVI

### **Enjeu 3.1 : Construire et aménager durablement (Orientation 3.1.1 Encourager la densification urbaine)**

La thématique de l'aménagement et de la densification urbaine possède évidemment de fortes liaisons avec la problématique de mobilité. Le document constate un accroissement et un allongement des déplacements domicile-travail (se caractérisant par une forte croissance de la consommation d'énergie de +23% entre 1990 et 2008) et l'augmentation de l'émission des GES. Il prône donc un **objectif de réduction de 20% de la distance domicile-travail**, soit 5,8 MteqCO<sup>2</sup> (Millions de tonnes équivalents CO<sup>2</sup>) grâce à des développements et des renouvellements urbains limitant les déplacements en voiture individuelle.

Outre que la densification en milieu rural ou périurbain ne doit pas mener à la disparition d'espaces verts, **l'objectif de réduction de 20% de la distance domicile-travail n'est pas réaliste s'il est vu comme seulement atteignable par la densification urbaine. D'autres moyens comme le télétravail ou le covoiturage peuvent y contribuer.**

La mise en œuvre de ces actions sera cependant difficile. En effet, certains documents de planification territoriale censés impulser ces changements (SCoT, PLU, PCET) et qui devront prendre en compte le SRCAE ont déjà été adoptés. Par ailleurs des mécanismes sont à mettre en place pour pallier la contrainte économique très forte qui pèse sur les particuliers et les collectivités.

Les opérations exemplaires d'aménagement permettent un apprentissage des acteurs du secteur du bâtiment et ont un effet d'entraînement sur le reste de l'urbanisme. Même si plusieurs techniques complémentaires d'aménagement existent, la Lorraine pourrait utiliser des ressources naturelles emblématiques de la région comme le bois dans des projets de renouvellement urbain. Le Conseil Régional pourrait être un chef de file en la matière en mettant tous les acteurs concernés autour de la table.

Ces opérations pourraient aussi être l'occasion de promouvoir des projets de *smart-grids* ou réseaux de distribution électrique « intelligents », qui utilisent les technologies de l'information et de la communication pour mieux mettre en relation la demande et l'offre entre les producteurs et les consommateurs d'énergies. Ces innovations sont une opportunité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et pourraient être intégrées aux projets d'aménagement innovants.

### **Enjeu 3.2 Préserver les ressources (Orientation 3.2.1 et 3.2.2 Gérer durablement les ressources en eau, Préserver la biodiversité)**

**Nous tenons d'abord à dire que les chapitres sur les ressources en eau et en biodiversité sont très insuffisamment traités, avec des références bibliographiques peu étoffées.** On ne trouve par ailleurs pas de mention du volet hydraulique et biologique.

Les deux volets **Eau** et **Biodiversité** renvoient à des schémas d'aménagement que sont les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique) et aux **SDAGE/SAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux/ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour faire une partie du travail alors qu'ils ne sont pas non plus prescriptifs.

La Commission s'interroge sur l'actualisation des données dans ces deux domaines. De nombreuses données existent d'ores et déjà pour l'année 2011 mais n'ont pu être traitées et utilisées pour le SRCAE. Ces informations issues des réseaux de terrain pourraient être remontées à un point central qui pourrait être chef de file en matière de récupération de données. Le temps de traitement des données en matière de biodiversité et de ressources naturelles pourrait ainsi être amélioré.

L'agriculture lorraine pour le moment n'est comparativement pas très utilisatrice en eau mais il convient d'être vigilant quant à l'éventuelle utilisation d'activités agricoles fortement utilisatrices en eau.

Il n'est pas fait mention des **espèces invasives**, qui perturbent la biodiversité des écosystèmes dans lesquels elles s'établissent et qui sont une des conséquences du changement climatique. Il est ainsi nécessaire de mettre en place des réseaux de surveillance qui puissent informer les pouvoirs publics, comme par exemple l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), pour déclencher des interventions rapides.

#### **Intégrer la culture du risque face au changement climatique**

Il est nécessaire d'identifier à la fois les risques en eux-mêmes et les conséquences sur la population et en particulier sur les personnes les plus vulnérables à ces risques et de renforcer les programmes de prévention par des actions de sensibilisation transversale.

## Schéma Régional Eolien (SRE)

La totalité du territoire de la Lorraine offre des conditions favorables à l'implantation d'éoliennes (régimes de vent supérieurs à 4,5m/s). Le document énumère les autres contraintes pesant sur l'installation d'éoliennes (zones bâties, radars, faisceaux hertziens, corridors d'avifaune et de chiroptères, zones paysagères et patrimoniales, sensibilités environnementales, sites emblématiques). L'implantation des éoliennes est influencée par plusieurs changements (Trame verte et bleue, modernisation des ZNIEFF, ...).

La concertation est nécessaire pour que le projet s'inscrive dans une logique de développement durable. Elle doit être présente à toutes les phases d'un projet de développement éolien et se faire de préférence par un cabinet indépendant de l'opérateur éolien et à l'échelle de la commune concernée et des communes environnantes, c'est-à-dire le plus souvent à l'échelle de l'intercommunalité.

### Position du CESEL

Nous trouvons que le document n'explique pas assez la hiérarchisation des contraintes mentionnées ci-dessus à l'installation d'éoliennes. Celles-ci sont censées constituer autant de critères de choix aboutissant à la liste des communes favorables présentée. Ainsi, des communes qui sont pourtant d'intérêt touristique, comme Vittel par exemple, sont intégrées dans cette liste.

Par ailleurs, les zones d'exclusions au développement de l'éolien ont été indiquées alors que d'autres espaces, qui ont aussi un intérêt environnemental, comme les Espaces Naturels Sensibles départementaux ou les sites de conservatoire d'espaces naturels, le mériteraient. Enfin, la conférence environnementale toute récente a mis en avant l'importance de simplifier les formalités administratives pour les créations de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), ce qui peut remettre en cause le travail entamé dans les SRE. Ces schémas avaient cependant pour mérite de cadrer et de mettre en place la protection du paysage.

Enfin, dans un délai de 6 mois après la validation du SRCAE et de son annexe sur l'éolien, le **Schéma régional de raccordement aux réseaux électriques des énergies renouvelables** devra être validé. Instauré par la loi Grenelle 2, il permettra de mutualiser les frais de raccordement au réseau et devra consulter les gestionnaires de réseaux publics de distribution concernés, c'est-à-dire les collectivités et leurs groupements. Le développement des énergies renouvelables, dont éolienne, nécessitera d'évaluer les capacités de production ainsi que leur zonage afin que ces sources d'énergies soient bien raccordées au réseau électrique.

**Le Président,**

**Raymond FRENOT**

# Avis de la 4<sup>ème</sup> Commission

## *COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT LOCAL*

### Séance plénière du 19 octobre 2012

**OBJET : Schéma régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien**

**RAPPORTEUR : Pierre CHARLES**

#### **Résidentiel - Logement**

En matière de rénovation et d'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, le SRCAE fixe des objectifs ambitieux. A horizon 2020, 30% des logements sociaux et 20% des autres logements devront être rénovés.

**Si la Commission « Développement local et cohésion sociale » n'élève aucune objection sur les objectifs fixés, elle s'interroge en revanche sur leur faisabilité financière.**

En effet, la Lorraine compte aujourd'hui 208 000 logements énergivores, soit 1 logement sur 5. Or, selon les scénarios envisagés, le coût de rénovation par logement varie de 30 000€ à 70 000€, ce qui représente au final plusieurs milliards d'euros.

Dans un contexte de crise économique et de fortes tensions sur les financements publics, il est difficile d'imaginer que propriétaires et collectivités publiques puissent assumer un tel investissement.

Aussi, la Commission regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée dans le document sur :

- Le coût de cet objectif pour les propriétaires et bailleurs ;
- Les sources de financements possibles ;
- Les évolutions envisagées des dispositifs de financement des opérations.

Le gouvernement a annoncé récemment des pistes de financements, notamment le recours au « tiers financement » qui consiste à ce qu'une collectivité, ou l'Etat, avance les sommes nécessaires aux travaux. Le « financé » remboursant ensuite le coût des travaux par un versement régulier.

Dans ce cadre, la Commission rappelle que **l'une des priorités doit être donnée à la lutte contre la précarité énergétique**. Et il n'est pas certain que le recours au « tiers financement » y contribue, sauf à veiller à ce que le montant versé par le « financé » soit inférieur à celui des économies d'énergie réalisées.

De même, les membres de la Commission regrettent que la question du financement du coût des systèmes innovants de chauffage et de refroidissement ne soit pas non plus abordée dans le document :

- Quels modes de financements innovants à destination principalement des propriétaires et bailleurs ?
- Comment recenser les bénéficiaires ?

Mais, **la Commission insiste également sur l'importance de bien hiérarchiser les priorités**. En effet, la priorité « produire mieux » est avant tout liée à la réalisation de celle concernant la rénovation et l'isolation des bâtiments.

Par ailleurs, si les membres de la Commission ne s'opposent pas au principe d'éco-conditionnalité des aides, ils s'interrogent en revanche sur les modalités de sa mise en œuvre.

La Commission réitère la proposition formulée par le CESEL dans le rapport de 2006 sur le logement, à savoir celle de la **création d'une Chambre Régionale du Logement** qui :

- réunirait, en plus des acteurs institutionnels du logement, l'ensemble des bailleurs publics et privés, des organisations professionnelles, les représentants des locataires, des associations...
- assurerait le pilotage efficace des politiques du logement et des actions des différents acteurs.

La Commission considère que cette Chambre aurait toute sa justification dans la mise en œuvre et le suivi du SRCAE.

**La Commission « Développement local et cohésion sociale » serait également favorable à l'utilisation d'un indicateur tenant compte des économies d'énergie des logements et qui permettrait de faire des comparaisons dans le temps.**

S'agissant des programmes immobiliers, la Commission regrette qu'il n'y ait pas plus d'entente entre les promoteurs afin d'envisager des « mutualisations » des équipements de chauffage notamment (chaufferie bois énergie, ...).

**La Commission estime que la question de l'évolution des comportements est primordiale, à travers des campagnes de sensibilisation, d'information, notamment à destination des jeunes publics. L'école doit être un des lieux à cibler en priorité.**

Mais, la Commission met en garde contre une multiplication de campagnes d'information et de sensibilisation désordonnées qui auraient pour résultat de brouiller le message. **Reste sans doute à identifier, dans ce cadre, une autorité organisatrice au niveau régional.**

Si les membres de la Commission adhèrent globalement aux orientations fixées par le document pour faire évoluer les comportements des consommateurs, ils ont souhaité faire observer que les équipements domestiques les moins énergivores étaient aussi souvent les plus coûteux ...

Dans ce cadre, **la question du partage de matériel, que l'on retrouve dans des modes d'habitat plus participatif, aurait pu faire l'objet d'une meilleure prise en compte dans le document.**

### **Santé – qualité de l'air**

Les membres de la Commission ont souhaité insister sur le fait qu'avec des logements de mieux en mieux isolés, **la question de la qualité de l'air devait aussi concerner l'habitat (qualité de l'air domestique). Pour la Commission cette question doit être une priorité, mais regrette qu'elle ne soit pas suffisamment affirmée dans le document.**

Tout en soulignant l'effort de diagnostic opéré par le SRCAE, les membres de la Commission regrettent l'absence de solutions concrètes.

Enfin que dire de la multiplication des labels dont le marché semble être aujourd'hui aux mains du secteur marchand.

**La Commission s'interroge sur la manière de mieux informer le consommateur lequel doit faire face à la multiplication des études qui, parfois, se contredisent.**

**Le Président,**

**Lucien GASTALDELLO**

# Avis de la 3<sup>ème</sup> Commission

## *MOBILITÉS INFRASTRUCTURES ET OPTIMODALITE*

### Séance plénière du 19 octobre 2012

**OBJET : Schéma régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien**

**RAPPORTEUR : Annie DRANT**

**En ce qui concerne l'état des lieux,**

La Commission a pris connaissance des éléments d'évaluation de l'impact des transports sur la pollution de l'air et le réchauffement climatique de par les émissions et les consommations énergétiques qu'ils occasionnent.

L'ensemble de ces constats confirme les enjeux cruciaux que recouvrent les transports sur les plans **sanitaire, environnemental, économique et social** mais également en termes **d'aménagement du territoire et de modes de vie**.

Les impacts du secteur se caractérisent par une forte **localisation** sur les grands axes routiers (la Moselle concentre 50% des émissions GES du secteur), une forte **variation** en fonction de **la vitesse et du type de véhicule** (consommation et source d'énergie).

Le secteur des transports est le 2<sup>ème</sup> contributeur des émissions de gaz à effet de serre (GES), après l'industrie. Il est le 3<sup>ème</sup> pour la consommation d'énergie finale lorraine (derrière le tertiaire et l'industrie) et cette énergie dépend à 96% de dérivés du pétrole.

L'impact des transports sur la qualité de l'air est également important : ils sont la 1<sup>ère</sup> source d'émissions des oxydes d'azote qui participent à la formation d'ozone et donc au réchauffement climatique et le 2<sup>ème</sup> pour le benzène. Il n'existe pas de donnée régionale sur l'impact sanitaire de la pollution de l'air liée aux transports mais il est évalué à 40 000 morts prématurées en France et plus de 380 000 en Europe.

Un impact est également constaté sur la production des cultures, les végétaux et la biodiversité en général, mais ce point est très faiblement traité dans le schéma.

**La Commission estime que la constitution, l'actualisation et la centralisation de données plus précises en matière de mobilité, transports et de qualité de l'air devraient être un axe fort de la conduite et de l'évaluation des politiques publiques dans ce domaine.** Cette connaissance est essentielle à la définition des orientations cohérentes et ciblées sur les problématiques identifiées comme prioritaires, à la mesure de leur impact ainsi qu'à leur ajustement. De même qu'une mise en perspective avec des éléments de la situation économique et sociale sur les périodes d'analyse permettrait de distinguer l'impact des politiques publiques de celui de l'activité économique elle-même.

**La Commission propose de mieux valoriser le travail des observatoires sur les différentes thématiques et de favoriser leur travail en commun sur des problématiques conjointes. Cela passe par une clarification des missions de chacun, une meilleure circulation et articulation des données mais également par l'allocation de moyens suffisants et pérennes sur le plan humain et financier.** Il s'agit en l'occurrence de l'ORT2L, Observatoire Lorrain des Transports et de la Logistique, d'Air Lorraine et de l'ADEME.

#### **En matière d'enjeux et d'orientations inscrits au SRCAE,**

**La Commission estime que les enjeux et leur transcription dans les orientations sont en cohérence avec les constats et les objectifs** de réduction des polluants atmosphériques, des gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie du secteur des transports.

**Elle ne peut cependant donner d'avis sur le réalisme des objectifs chiffrés sans avoir les données d'entrée retenues dans le modèle pour leur calcul, en particulier les hypothèses d'évolution de trafics et des facteurs du report modal (coût de l'énergie, réglementation, fiscalité etc.).**

Plus précisément sur les orientations visant à **faire évoluer les pratiques de déplacements des personnes en limitant le recours à la voiture individuelle,**

La Commission souscrit à l'objectif d'augmenter la part du **covoiturage** et formule deux propositions pour favoriser son développement :

- d'une part évaluer les possibilités de participer au développement des « aires de stationnement dédiées au covoiturage » dans tous les territoires de la région où les besoins peuvent justifier ce type d'aménagement (i.e. à intégrer dans contrats d'appui aux territoires ou élargir les critères de l'appel à projets aujourd'hui exclusivement axé sur la frontière luxembourgeoise dans le cadre du SMOT)
- d'autre part, aller au-delà des PDE-PDA (plan de déplacement entreprise / administration) en incitant aux PDIE-PDIA (inter-entreprises / administrations) pour élargir la connaissance des besoins et motivations au changement, démultiplier les trajets et favoriser la souplesse horaire pour les covoitureurs quand c'est possible.

La Commission souhaite, en outre, que des objectifs relatifs au développement de **l'autopartage et du télétravail soient inscrits au schéma.**

La Commission est également en total accord avec les objectifs de **développement de l'intermodalité des transports en commun**, de la planification concertée à la tarification intégrée en passant par la centralisation des informations, conditions essentielles d'incitation à leur utilisation.

Sur ce point crucial, elle regrette l'absence de référence aux projets phares portés par la Région tels que la carte multimodale **Simplicité**, le calculateur d'itinéraire **Simplicim**, ou encore la démarche de regroupement des autorités organisatrices des transports (AOT) au sein **d'un syndicat mixte régional des transports (SMIRT).**

**La Commission en appelle aux autres Autorités Organisatrices des Transports (AOT) à s'engager ou à poursuivre leur engagement aux côtés du Conseil Régional de Lorraine** pour renforcer l'attractivité des transports collectifs en s'inscrivant ou en accélérant leur participation sur les volets suivants :

- **planification** concertée et amélioration des correspondances entre les dessertes
- **étude de dessertes plus directes** en lien avec l'organisation du rabattement vers les gares et les aménagements capacitaires des parkings en proximité des gares
- étude de faisabilité sur la **valorisation des étoiles ferroviaires en dessertes périurbaine** en lien avec la réflexion sur les **dessertes diamétrales**

**En matière d'orientation pour faire évoluer les pratiques dans les transports de marchandises,**

**La Commission adhère au principe de favoriser le report modal et la formation à l'éco conduite** sans pouvoir se prononcer sur les chiffres, pour les raisons évoquées plus haut.

Elle pense néanmoins que **l'objectif de 40% de conducteurs formés éco conduite pourrait être revu à la hausse** étant donné le fort engouement des entreprises de transports sur ce volet qui permet de concilier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Les entreprises engagées dans la charte CO2 ont largement dépassé cet objectif puisque plus de 65% des conducteurs ont déjà été formés.

Il lui semble également important de sensibiliser des entreprises ayant recours à des véhicules professionnels mais qui ne relèvent pas du secteur du transport (artisanat, bâtiment, services etc.).

**La Commission estime essentiel de favoriser le report modal** mais elle souhaiterait obtenir des **éléments de clarification sur la vision du Conseil Régional de Lorraine** sur ces questions qui ne sont pas tout à fait abordées de la même façon dans les différentes parties du schéma.

La partie « enjeux » des transports est exclusivement consacrée à la problématique de la logistique urbaine (dernier km) et de l'éco conduite. La fiche orientation évoque quant à elle plus largement les enjeux de report modal de la route vers le rail ou le fluvial en évoquant les projets d'aménagements sur les infrastructures tels les plateformes multimodales. Cette ambiguïté est renforcée par le fait que seuls les trafics interurbains figurent dans l'hypothèse de scénarisation pour le calcul de l'objectif de 15% de report modal. La Commission ne comprend pas s'il s'agit d'une erreur d'écriture, des modalités de calcul ou d'une volonté de faire de la logistique urbaine une priorité.

La Commission rappelle qu'une des spécificités de la Lorraine tient à la diversité de flux induits par les échanges internes, interrégionaux et internationaux. L'optimisation du dernier km est un point essentiel pour la compétitivité de la chaîne logistique, mais les objectifs de report modal vers le fluvial et le ferroviaire ne peuvent pas exclusivement concerner les flux interurbains.

Par ailleurs, s'agissant de trajets de moyennes et longues distances, ils ne sont pas entièrement effectués en Lorraine et leurs impacts ne s'arrêtent pas aux frontières régionales. C'est sans doute sur ce point que l'absence de mesures de **coordination avec les régions limitrophes en Grand Est et en Grande Région, prévues au demeurant par le décret, se fait le plus ressentir.**

Enfin, les objectifs de report modal vers le mode ferroviaire et le fluvial doivent s'accompagner de **moyens pour assurer l'entretien des réseaux** mais également pour conduire les études et réaliser les aménagements nécessaires afin d'améliorer la **capacité et la gestion des trafics**. En matière ferroviaire, il s'agit en particulier de garantir la disponibilité et la fiabilité des sillons et de proposer des itinéraires alternatifs. Pour le fluvial, il est question par exemple de la gestion intelligente des circulations ou de travaux sur les écluses, notamment du côté allemand de la Moselle.

La Commission souhaite également rappeler l'enjeu de la **mutualisation des acteurs du ferroviaire dans un objectif de massification des flux**, condition de compétitivité de ce mode. C'est toute l'ambition de la démarche en cours autour de **l'organisation ferroviaire de proximité qui passe ou pas par la création d'un opérateur.**

### **En matière de Qualité de l'air,**

**La Commission partage les objectifs d'amélioration de** l'évaluation de la qualité de l'air et de l'information et la sensibilisation des acteurs.

L'enjeu de réduction et d'évaluation des émissions est globalement bien traité à la fois de façon thématique et en transversalité dans chaque fiche d'orientation. En revanche, le volet adaptation est trop brièvement abordé sur cette problématique, notamment en termes de mesures d'exposition.

La Commission s'interroge également sur les moyens qui seront mis en œuvre pour prendre en compte **les spécificités territoriales des problématiques relatives aux transports et à la qualité de l'air**. En effet, seul un point de vigilance stipule qu'il semble nécessaire de « distinguer les objectifs pour les espaces urbains et ruraux », alors que cette problématique récurrente est pourtant au centre des préoccupations des politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

**Pour conclure,**

Les marges de manœuvre du Conseil Régional de Lorraine résident principalement dans sa compétence mobilité-transport-infrastructure, développement économique et aménagement du territoire.

La politique volontariste du TER Métrolor et plus largement d'écomobilité a montré sa pertinence et son efficacité, il est important de continuer dans ce sens et de ne pas baisser la voilure sur cet axe politique majeur. Les efforts importants de coordination avec les autres acteurs du transport pour favoriser l'intermodalité des déplacements sont également à saluer et portent leurs fruits, mais il convient désormais d'accélérer collectivement leur concrétisation. La Commission souligne à nouveau le rôle indispensable des partenaires du Conseil Régional de Lorraine pour permettre le bond en avant en termes d'écomobilité, de télétravail ou d'urbanisme, indispensable pour atteindre les objectifs à l'horizon 2020.

La Région se doit par ailleurs d'être exemplaire dans ses projets d'aménagement propres (ZAC en chapelets) si elle veut convaincre et inciter ses partenaires à rationaliser l'utilisation du foncier et à anticiper la prise en charge de leur desserte par des modes de déplacements plus écologiques.

Enfin, un important travail de réflexion et de propositions reste à mener en parallèle sur les questions qui ne sont pas directement abordées par le SRCAE. Il s'agit notamment de la question des infrastructures et la réflexion relative à la « route durable » mais également à la gestion « intelligente » des circulations qui font l'objet de différents schémas déjà élaborés, en cours de finalisation ou d'actualisation (SNIT, SRIT, CPER, PDMI...).

**Le Président,**

**Patrice SANGLIER**

# Avis de la 2<sup>ème</sup> Commission :

## *EDUCATION FORMATION*

## *RECHERCHE INSERTION*

### Séance plénière du 19 octobre 2012

**Objet : Schéma régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien**

**Rapporteur : Frédéric MARION**

La Commission « Education-Formation-Recherche-Insertion », qui s'est réunie le 15 octobre 2012, a pris connaissance du projet de Schéma Régional Climat Air Energie lorrain.

Elle estime de manière générale que l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche qui sont des mesures transverses et incontournables pour une mise en œuvre volontariste du Schéma Régional Climat Air Energie ne sont pas suffisamment prises en compte dans l'ensemble du document.

La Commission tient par ailleurs à souligner que certaines thématiques essentielles ne sont pas ou que trop peu évoquées dans le texte proposé. C'est le cas notamment pour :

- les circuits courts, tous secteurs confondus mais plus particulièrement dans la fabrication et la distribution de matériaux pour la construction et la restauration du patrimoine bâti (développement de la filière bois local par exemple), et la qualité de la mise en œuvre ;
- la consommation de produits lorrains avec une offre alternative lorraine ;
- l'énergie grise soit la quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie d'un matériau ou d'un produit de sa production à son recyclage .Sa connaissance est importante car elle peut guider ou renseigner les choix mais aussi induire le développement d'une économie locale telle la réparation ;
- la qualité de l'air intérieur qui est essentielle et qui nécessite aussi d'être mesurée et améliorée ;
- le recyclage liant réduction des déchets, préservation des ressources naturelles et développement économique potentiel ;
- la problématique de la limitation de la consommation électrique : la climatisation, le chauffage, etc....
- les moyens et les financements nécessaires à la mise en œuvre des différentes mesures envisagées.

La Commission regrette l'absence d'un signal fort au développement de la recherche et de l'innovation, leviers majeurs pourtant pour relever les défis actuels et s'engager dans des modes de développement plus durable.

Sur la formation, la Commission insiste sur les besoins considérables de formation qui sont aujourd'hui détectés afin d'élever les compétences des professionnels pour essayer d'atteindre les objectifs du SRCAE. Or si des besoins implicites de compétences sont évoqués, le document ne traite pas vraiment des besoins de formation.

La Commission tient à alerter sur l'urgence d'une augmentation significative des personnes formées au développement durable dans tous les secteurs d'activité mais plus particulièrement encore dans les secteurs du bâtiment, du transport et de l'agriculture.

Le groupe de travail « formation et développement durable » de la Commission a déjà mis en évidence ces manques face à l'énorme enjeu de la rénovation immobilière qu'il précisera dans ses conclusions et préconisations.

La Commission souligne que cet investissement formation s'avère indispensable puisque l'offre de main d'œuvre actuelle ne répond pas aux besoins identifiés et qu'il ne sera possible que grâce à un accompagnement financier important. Mais le marché de la rénovation immobilière est considérable et il peut demain être un réel moteur du développement économique régional.

La Commission regrette enfin l'absence de liaison avec le CPRDFP et les programmes opérationnels européens. Elle rappelle l'importance de la construction en la matière de projets européens en partenariat avec nos voisins directs.

**Le Président,**

**Olivier CAYLA**

# Avis de la 1<sup>ère</sup> Commission

## *ECONOMIE EMPLOI INNOVATION*

### Séance plénière du 19 octobre 2012

**OBJET : Schéma régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien**

**RAPPORTEUR : Anne PEDON-FLESCH**

La Commission Economie Emploi Innovation a pris connaissance du projet de Schéma Régional Climat Air Energie, qui est soumis à l'avis du CESE Lorraine.

Après un examen attentif, elle salue la somme de travail que représente ce document.

L'avis de la Commission porte plus particulièrement sur les secteurs de l'Industrie, de l'Agriculture, des Energies et du Tourisme, tant sur la partie *enjeux identifiés* que sur la partie *orientations proposées*.

#### **1) Le SRCAE : une démarche intéressante et novatrice mais incapable de cerner à elle seule la problématique lorraine Air-Climat-Energie**

La démarche adoptée dans le Schéma consiste à évaluer quelles sont les capacités régionales à :

- réduire les consommations d'énergie, à travers une modification des comportements et une meilleure efficacité (innovation et variation d'activité),
- accroître la part des ENR dans le mix énergétique.

Or, en 2005, la production énergétique régionale reposait encore à plus de 90% sur le nucléaire et les centrales thermiques. En 2008, la production des ENR ne représentait que 5,4% de la consommation énergétique, loin de l'objectif national de 23% à l'horizon 2020.

**Partant de ce constat, la Commission estime que le schéma devrait inclure dans son champ d'étude les problématiques suivantes, liées à l'industrie et l'énergie :**

- **remplacement progressif des centrales-charbon par des centrales combiné-gaz**, construction de nouvelles centrales combiné-gaz,
- **débats sur le nucléaire** (en raison de l'importance des centrales de FESSENHEIM et CATTENOM pour le territoire lorrain),
- **prise en compte de l'eau**, au-delà du potentiel hydroélectrique (ennoyage des mines, moindre capacité à refroidir les autres installations en raison du réchauffement attendu),

- débats sur les gaz de schiste,
- réalisation éventuelle d'ULCOS.

## 2) Le souhait d'une plus grande précision dans les orientations et les pistes d'action retenues

Le panorama des orientations proposées ne peut que susciter globalement l'adhésion, s'agissant de préconisations de bon sens (cf Enjeu 1.2. : « Améliorer l'isolation des bâtiments » ou Enjeu 2.1 : « Augmenter la part des ENR dans le Mix énergétique » ou Enjeu 2.3. « Améliorer la performance énergétique et l'efficacité des process agricoles et industriels ». La Commission souligne qu'il s'agit d'ailleurs de poursuivre les efforts déjà en cours pour les modifications des comportements ou la recherche d'une meilleure efficacité (innovation et variation d'activité).

Les pistes d'action préconisées (formation, recherche, incitations, financements) ne sont pas en elles-mêmes critiquables.

La Commission manque néanmoins de connaissances techniques pour apprécier les marges de progression envisagées. **Elle souhaite que ces pistes d'action soient détaillées et priorisées par orientation, notamment en matière de recherche.**

Elle insiste sur la nécessité d'une **vigilance sur les possibles conflits d'usage sur les ressources et les sols et sur l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des paysages.**

De plus, **elle met en garde contre la tentation de réglementer à outrance**, tant les collectivités que les entreprises, et préconise de donner des possibilités aux unes et aux autres de s'adapter dans la durée.

## 3) Le constat d'un recours plus intensif aux ENR entravé par différents obstacles

Le champ des ENR recouvre à la fois le bois/biomasse, l'éolien, l'hydroélectricité, la méthanisation, le solaire photovoltaïque et la géothermie.

Les ENR représentaient en 2008 10% de la production lorraine d'énergie, selon la répartition suivante :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - Bois/Biomasse                       | 78%   |
| - Eolien                              | 12% (production *20 entre 2005 et 2008)               |
| - Hydraulique                         | 6%  |
| - Déchets et méthanisation            | 3%  |
| - Solaire thermique et photovoltaïque | 1% (production photovoltaïque *19 entre 2008 et 2010) |
| - Géothermie                          | 0,3%  |

En exergue, la Commission fait la remarque que la Région Lorraine est loin de maîtriser tous les facteurs permettant un plus grand recours aux ENR : **le potentiel identifié par le Schéma reste largement soumis aux aléas des variations de la réglementation** (niveau du tarif de rachat de l'électricité, régulation...) **ainsi qu'à l'acceptabilité publique des équipements.**

Elle s'interroge de ce fait sur la réalité du potentiel, aboutissant à une estimation de consommation de 7,9 Mtep, à mi-chemin du scénario tendanciel lorrain et du scénario 3 fois 20 et **elle formule les propositions suivantes.**

- **BOIS- BIOMASSE**

La biomasse est l'outil privilégié du Grenelle de l'Environnement : 30% de l'énergie renouvelable en 2030 devra provenir du bois.

**La Commission renvoie aux préconisations du Rapport « Bâtir une véritable filière bois lorraine », dont :**

- **veiller à l'équilibre entre les besoins bois industrie-bois construction / bois énergie**, la demande en bois énergie devant pouvoir être satisfaite sans conflit d'usage avec le bois construction et le bois industrie qui sont prioritaires,

- **porter à connaissance l'étude d'évaluation de la ressource** DRAAF-ADEME, alors que l'ensemble des projets bois-énergie est proche du gisement annuel mobilisable,

- **favoriser les contrats d'approvisionnement** pour offrir de la visibilité aux industriels,

- **encourager les actions de développement local axées sur le bois énergie** à condition qu'elles s'appuient sur le long terme, comme de nombreuses initiatives vosgiennes en cours.

**Elle suggère une réflexion globale sur l'usage des TTCR (Taillis à Très Courte Rotation) accompagnée d'études d'impact environnemental.** A UPPSALA en Suède s'est construit un parc agroindustriel en éco-système où ces cultures permettent le traitement des effluents et la production de chaleur et électricité pour les entreprises et collectivités.

- **EOLIEN**

**Il serait souhaitable de disposer des derniers chiffres**, tant en puissance installée qu'en puissance raccordée, pour porter un jugement sur la densification possible du parc existant.

La Commission propose **qu'une étude soit conduite** pour vérifier si **le potentiel** est compatible avec le déploiement dans le respect des paysages et **l'acceptation sociale des populations**.

- **HYDROELECTRICITE**

**La Commission ne dispose pas d'éléments pour évaluer le potentiel résiduel de cette source d'énergie.**

- **METHANISATION**

Il s'agit de la production de biogaz à partir de déchets organiques, d'origine industrielle ou agricole, pour générer de la chaleur ou de la chaleur et de l'électricité. Le digestat co-produit est éventuellement utilisable comme fertilisant, en remplacement d'engrais chimiques.

**La Commission propose que le soutien apporté à ce procédé soit bien circonscrit.** Elle préconise de soutenir la création de méthaniseurs adossés à des industries productrices de déchets agroalimentaires et d'aider au développement des méthaniseurs de proximité fédérant des sources de déchets (effluents, sous-produits agricoles et ordures ménagères). Ces limitations s'imposent pour éviter les risques d'une concurrence artificielle avec des productions alimentaires et d'une flambée du prix des terres observée dans des pays voisins.

#### **Point sur la méthanisation agricole**

Un rapport de l'ADEME identifiait en 2009 un gisement de biogaz 3 fois inférieur à l'objectif Grenelle. En 2012, la Lorraine comptait 3 unités en fonctionnement et une vingtaine de projets accompagnés par les Chambres régionales d'agriculture. De nombreuses questions restent posées pour un déploiement régional :

- coût de rachat du digestat et de l'électricité produite,
- acceptabilité des projets par les populations,
- contractualisation de l'approvisionnement.

Une étude a été commanditée par la Région Lorraine auprès du CRITT Agria.

- **SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE**

La Commission s'est centrée sur l'analyse du photovoltaïque hors résidentiel. **Elle est d'avis de s'en tenir à un usage limité aux emplacements de friches industrielles, comme le préconise le schéma.**

Considérant que l'objectif est d'aboutir à un potentiel de 325 MW en 2020 en comptabilisant l'ensemble des centrales au sol lorraines, alors que la centrale de TOUL ROSIERES représente à elle seule 135 MW, **elle estime que le rythme de déploiement retenu est optimiste.**

Elle insiste sur la nécessité de **porter une grande attention à l'entretien des sols et aux activités proches.**

- **GEOTHERMIE**

La Commission constate que le déploiement de cette solution se heurte à la longueur des temps de retour sur investissement et à un cadre institutionnel à ce jour insuffisamment attractif. **Le potentiel lorrain pourrait néanmoins faire l'objet d'un examen technique, dans un souci d'anticipation.**

**Le Président,**

**Maurice GRUNWALD**

<b>AAP</b>	Appel à projet
<b>AOT</b>	Autorité Organisatrice des Transports
<b>CC</b>	Changement climatique
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CESEL</b>	Conseil économique social et environnemental de Lorraine
<b>COREG - COTEC</b>	Comité régional et comité technique
<b>CPER</b>	Contrat de plan / de projet (à partir de 2007) État-Région
<b>CRL</b>	Conseil régional de Lorraine
<b>CT</b>	Collectivité territoriale
<b>DD</b>	Développement durable
<b>ENR</b>	ENergie Renouvelable
<b>ENS</b>	Espace naturel sensible
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>OPF</b>	Opérateur ou Organisation ferroviaire de proximité
<b>PDMI</b>	Programme de modernisation des itinéraires routiers
<b>PDU</b>	Plan de déplacement urbain
<b>PDA-PDE</b>	Plan de déplacement administration, entreprises (PDIA-E : inter-entreprise...)
<b>PLH</b>	Plan local de l'habitat
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PNADD</b>	Plan national d'adaptation au changement climatique
<b>PPA</b>	Plan de protection de l'atmosphère
<b>PRQA</b>	Plans régionaux qualité de l'air
<b>RN</b>	Réserve naturelle
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SEDD</b>	Stratégie européenne de développement durable
<b>SNIT / SRIT</b>	Schéma national / régional des infrastructures de transport
<b>SNB</b>	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
<b>SNDD</b>	Stratégie nationale de développement durable
<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Energie
<b>SRE</b>	Schéma Régional Eolien
<b>S3RER</b>	Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
<b>PCET</b>	Plan Climat – Énergie - Territorial
<b>PN</b>	Parc national
<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>TCSP</b>	Transport en commun en site propre
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>VUL</b>	<b>Véhicule utilitaire léger</b>
<b>ZICO</b>	Zone importance pour la conservation des oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

## SOURCES

- 
- CRL - base documentaire - Fiche de suivi des travaux parlementaires –17/09/10
  - Préfecture LORRAINE - SESGAR Lorraine - Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : site Internet et circulaire du 23/03/11
  - Commissariat général au développement durable : Rapport évaluation environnementale SNIT 18/02/11
  - CESE de la République : avis sur SNDD 2009-2013 – janvier 2010
  - Rapport CESER Midi-Pyrénées – contribution à l'élaboration des SRCAE et SRCE- 20/10/10
  - Rapport Bertrand Plancher, Député de la Meuse : rapport d'étape 2/05/11 « concertation au service de la démocratie environnementale »
  - Alternatives économiques - hors série pratique juin 2008
  - Localtis, Wikipédia